

DÉCHETS VERTS ET ENCOMBRANTS



2026

Des règles
à RESPECTER

Mairie de Portet-sur-Garonne

Services Techniques

Tél : 05 61 72 80 60

www.portetgaronne.fr

Toutes
les
informations
sur

www.portetgaronne.fr/dechets-verts-et-encombrants/

Les déchets verts

Portet-sur-Garonne est l'une des rares communes à proposer aux habitants un service de collecte des déchets verts gratuit, à raison d'un passage dans toutes les rues de la ville, 3 ou 4 semaines dans le mois.

1 Je me fie au calendrier qui m'a été distribué (également disponible en mairie ou sur le site de la ville).

2 Je sors les déchets la veille au soir du jour de ramassage devant mon domicile.

Les déchets doivent être présentés de façon ordonnée afin de gêner le moins possible l'espace public et la circulation des véhicules et des piétons.

3 Je respecte le volume des déchets verts, pour faciliter leur enlèvement

- **Maximum 10 fagots de branches** solidement attachés avec de la ficelle (les fils en plastique ou fer ne sont pas acceptés par la filière d'évacuation spécifique au « vert »).

- **Les sacs doivent être ouverts**

- **10 sacs maximum, dont le volume ne doit pas être supérieur à 100 litres et 15 kg chacun, pour pouvoir être manutentionnés par les agents de la ville (« big bag » interdits).**

- Si vous avez des quantités plus importantes à évacuer, il convient de les acheminer vers la déchèterie de Roques. Il vous est également possible de louer une benne auprès du Muretain Agglo (05 34 46 30 50).

4 Les jours fériés ne sont pas ratrappés.

SONT EXCLUS



- les déchets issus d'abattage d'arbres (souches, grosses branches supérieures à 10 cm de diamètre, troncs)
- la terre
- et tous autres déchets mélangés (papiers, plastiques, cartons)



Les encombrants

Un encombrant est un déchet occasionnel qui, en raison de son volume ou de son poids, n'entre pas dans le coffre d'une voiture et, ne peut donc pas être apporté en déchèterie par vos soins.

Le dépôt en déchèterie



Accédez aux déchèteries du Muretain Agglo :

Roques-sur-Garonne

Chemin de la Plaine
des lacs

Muret

Rue J.-F. Romieu
Z.I. de Joffrely

Labarthe-sur-Lèze

Zone artisanale
des Agriès

Renseignements : Muretain Agglo • 05 34 46 30 50 • vivre.agglo-muretain.fr

L'enlèvement des encombrants

- La collecte se fait au porte à porte, à condition de s'être inscrit auprès des services techniques.



INSCRIPTION EN LIGNE

Directement sur le site
www.portetgaronne.fr.

(Inscriptions à partir du 10 de chaque mois pour le mois qui suit, en fonction du nombre de places disponibles)

Pour les personnes ne pouvant pas accéder à internet, l'inscription par téléphone est toujours possible au 05 61 72 80 60.

- Le volume total **ne doit pas dépasser 1 m³ et 15 kg** et les meubles de grandes tailles doivent être **démontés**.
- **Détaillez la liste des objets déposés.** Évitez les termes comme : «multiples», «autres», «divers», «bricoles», «vrac», «tout venant», «un peu de tout»....
- **Tout encombrant déposé hors période de collecte est un dépôt sauvage.**



SONT EXCLUS

(liste non exhaustive...)



Et aussi les ventilateurs, les radiateurs électriques, les trottinettes, les sièges-auto, les pousettes, plaques de cuisson...

LE SERVICE DE LA COLLECTE DE CES DÉCHETS EST UNE PRESTATION COMPLÉMENTAIRE À LA DÉCHÈTERIE

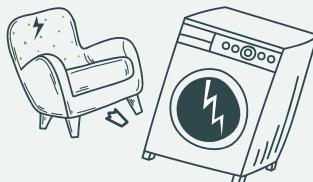
C'est un service gratuit, réservé aux habitants Portésiens.

Le respect des règles contribue à améliorer le service
et la propreté de la ville.

À Portet-sur-Garonne



600 tonnes
de déchets verts
sont ramassées par an



212 tonnes
d'encombrants



42 tonnes
de déchets ramassés
sur l'espace public

LE NON-RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT EST PASSIBLE DE VERBALISATION

- Dépôt d'ordures, de déchets, de matériaux en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative
- Dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objets hors des emplacements autorisés
- Embarras d'une voie publique par dépôt ou abandon sans nécessité d'objets ou matériaux entravant la libre circulation
- Si le dépôt a été transporté par un véhicule, l'amende peut varier de 35 à 1 500 €

38 €

68 €

135 €

35 € à 1 500 €

Et en plus de la sanction pénale, pour tout abandon de déchets dans la rue, la Ville facturera :

300 €
par intervention

600 €
lors de la présence de gravats

6 000 €
lors de la présence de déchets toxiques ou d'amiante



Ces infractions et contraventions sont prévues et réprimées par le Code pénal et le Code de l'environnement.